

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N° CD494

présenté par  
Mme Batho

à l'amendement n° CD489 de Mme Le Feur

-----

### APRÈS L'ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les surfaces agricoles situées dans ces aires d'alimentation des captages associées à des points de prélèvement sensibles sont exploitées selon le mode de production biologique, au sens de l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime, ou de conversion vers ce mode de production ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, intégrant le délai de trois ans de conversion vers l'agriculture biologique.